

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET



VILLE D'ORLEANS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Le lundi douze décembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint (jusqu'à 18 h 25), M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 18 h 10), Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 18 h 40) ;

Mme ANTON, M. SANKHON (jusqu'à 18 h 30), Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (jusqu'à 17 h 40), LANGLOIS (jusqu'à 17 h), Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, M. BLANLUET, Adjoints ;

MM. MOITTIE (jusqu'à 18 h 35), GAINIER, Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, POISSON, Mmes BARRUEL (jusqu'à 17 h 30), DESCHAMPS (à partir de 15 h 55), LABADIE (à partir de 14 h 55), ALLAIRE (à partir de 15 h 45), M. PEZET, Mme ZERIGUI (jusqu'à 18 h 30), MM. BAILLON, BARBIER, RENAULT (jusqu'à 16 h 05), Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 17 h 45), M. GRAND (à partir de 16 h 10), Mme FOURCADE (jusqu'à 18 h 15), MM. de BELLABRE (jusqu'à 18 h 15), LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme SAUVEGRAIN	à	Mme DESCHAMPS (à partir de 18 h 25)
M. MONTILLOT	à	Mme CHERADAME (à partir de 18 h 10)
M. GEFFROY	à	Mme LOEILLET (à partir de 18 h 40)
M. SANKHON	à	M. BAILLON (à partir de 18 h 30)
M. GROUARD	à	M. le Maire (à partir de 17 h 40)
M. LANGLOIS	à	M. PEZET (à partir de 17 h)
M. HOEL	à	Mme RICARD
M. MOITTIE	à	M. POISSON (à partir de 18 h 35)
M. LELOUP	à	Mme GRIVOT
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 17 h 30)
Mme DESCHAMPS	à	Mme ARSAC (jusqu'à 15 h 55)
Mme LABADIE	à	M. FOUSSIER (jusqu'à 14 h 55)
Mme ALLAIRE	à	M. VINCOT (jusqu'à 15 h 45)
Mme ZERIGUI	à	Mme LECLERC (à partir de 18 h 30)
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	M. BARBIER
M. RENAULT	à	Mme ODUNLAMI (à partir de 16 h 05)
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. GRAND (à partir de 17 h 45)
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 16 h 10)
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI

RAPPORTEUR : Mme CHERADAME

N° 22 Objet : Rénovation urbaine. Lancement de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le site de La Source pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de La Source bénéficie depuis 2004 d'un projet de restructuration urbaine dans le cadre d'un Grand Projet de Ville (G.P.V.) et de la convention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) signée le 13 décembre 2004. Cette opération d'aménagement a donné lieu à des investissements considérables (nouveaux équipements à large rayonnement, requalification des espaces publics, diversification de l'offre de logements, rénovation thermique des logements et résidentialisations) qui ont amélioré le cadre de vie des habitants et réactivé l'attractivité du quartier. Aujourd'hui, ce projet, d'un montant de 201 millions d'€ T.T.C., présente un état d'avancement de près de 99 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.

Ce projet d'aménagement a été mis en œuvre sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), dénommée la Z.A.C. des Allées de La Source, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2004. Cette opération a été concédée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement conclue le 11 juillet 2003.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'A.N.R.U. a retenu le quartier de La Source comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024 (N.P.N.R.U.) afin de poursuivre le processus de requalification engagé grâce au G.P.V.

Si seule une partie du secteur d'habitat social avait été classée en zone urbaine sensible et avait ainsi bénéficié du G.P.V., la nouvelle géographie prioritaire a étendu le périmètre et compte désormais 68 hectares et 10 000 habitants. Le quartier est composé de près de 4 000 logements sociaux, suite aux démolitions intervenues dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine.

Il s'avère aujourd'hui que les secteurs situés aux franges du G.P.V. et non visés par le 1^{er} programme présentent un risque de décrochage urbain et social. Par ailleurs le quartier doit poursuivre la reconquête de son image et de son attractivité.

1°) Enjeux et objectifs :

En janvier 2015, un plan stratégique local sur le quartier (confié au groupement ER.AMP, RIO et Repérage urbain) a été engagé afin de préparer les futurs programmes et a permis d'identifier les enjeux et ambitions à l'horizon 2030.

Cette étude a été partagée avec les partenaires et a fait l'objet d'ateliers de concertation avec les forces vives et habitants du quartier.

Les enjeux majeurs :

- Favoriser une nouvelle étape du développement urbain et économique du quartier et conforter son changement d'image.
- Réaffirmer une double logique de désenclavement et d'intégration du quartier aux dynamiques de développement endogène et exogène.
- Poursuivre la logique de projets engagée dans le cadre du G.P.V. tant pour ce qui concerne l'habitat que le trame urbaine et paysagère et enfin les équipements du quartier.

- d'informer les habitants du lancement de la procédure projetée de Z.A.C.,
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

- l'organisation, au minimum, de 3 ateliers de concertation thématiques,
- l'organisation, au minimum, de 2 réunions publiques,
- la mise à disposition du public pendant une durée de deux mois d'un dossier et d'un cahier destiné à recueillir les observations du public en mairie de proximité de La Source et en mairie centrale ; le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie,
- la tenue de 2 permanences techniques d'une demi-journée en mairie de proximité de La Source.

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet de la Mairie et par voie de presse ainsi que les dates des permanences techniques et des réunions publiques.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- le périmètre de concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,

Il est envisagé à ce stade que le bilan de la concertation permettant de créer la Z.A.C., conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, soit approuvé par délibération fin 2017 – début 2018.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet seront, dans ce cadre, versés au dossier de concertation, ainsi que mis à disposition sur le site internet pendant 15 jours.

Les modalités d'information de cette mise à disposition seront annoncées par voie de presse et sur le site internet de la commune. Un bilan de cette mise à disposition sera présenté en Conseil Municipal et mis à disposition du public selon ces mêmes modalités.

A l'issue de la création de la Z.A.C., une concertation continue sera menée tout au long de la mise en œuvre du projet.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le périmètre de la concertation tel que défini au plan ci-annexé ;

2°) engager la concertation préalable pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de La Source, projeté sous forme de Z.A.C. selon les objectifs et les modalités décrits ci-dessus ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de transmission en Préfecture.